

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2013

Le 13 mai 2013 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de CHOLET, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 3 mai 2013.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON : Adjoint

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Monique ARIÑO, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Franck LOISEAU, Monsieur Lionel DUPUET, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Simone POUPARD à Monsieur Roger MASSE, Monsieur Gildas GUGUEN à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Gilles ALLINDRE comme secrétaire de séance.

Annonce de la démission de Madame BOMME par Monsieur le Maire et de son remplacement pour la séance du mois de juin.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 8 avril 2013 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Concernant la décision n°2013/145 relative à une déclaration d'intention d'aliéner, Monsieur GEINDREAU souhaite connaître la nature du projet que la Municipalité entend mener sur ce terrain.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de poursuivre les aménagements d'espaces verts, de protection phonique et visuelle pour les maisons qui se situent légèrement en retrait du boulevard périphérique à cet endroit, comme cela avait été indiqué lors du Conseil précédent.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

COMMENTAIRE DE MONSIEUR LE MAIRE SUR L'ARTICLE DU GROUPE ENSEMBLE VIVRE CHOLET DANS LE CHOLET MAG

Monsieur le Maire commente le texte du Groupe "Ensemble Vivre CHOLET" paru dans le journal municipal du mois de mai où il est question de "*l'insignifiance du travail parlementaire*" de Monsieur BOURDOULEIX.

Il invite les choletais à consulter le site "*NosDéputés.fr*" même s'il reconnaît que ce site peut être discutable dans la mesure où la réalité du travail des députés n'est que partiellement prise en compte.

Il explique également qu'il a – depuis la nouvelle législature – davantage d'occasions de s'exprimer puisqu'il appartient désormais à un groupe de 30 députés d'opposition.

COMMUNICATION DE MONSIEUR CLEDAT SUR LES ASSISES DES SENIORS

Les premières assises des seniors qui se sont tenues à CHOLET en avril offrent l'occasion à Monsieur CLEDAT d'évoquer la politique des seniors au sein de cette assemblée, sujet habituellement peu évoqué puisque le domaine des personnes âgées relève de la compétence de la CAC.

Les seniors (plus de 60 ans) représentent une part importante de la population (22% à CHOLET). En 2030 ces derniers représenteront 1/3 de cette population.

Il indique qu'une enquête sur les besoins des seniors avait été diligentée en 2011 par le conseil de développement auprès de 400 seniors de la CAC avec l'aide des étudiants de l'ESIAME. De nombreux domaines avaient été abordés ; un seul a été retenu pour ces assises, à savoir le thème de l'habitat. L'habitat des plus de 60 ans avant l'entrée dans la dépendance avec 2 tables rondes : vivre où ? vivre comment ? Le professeur BERRUT, chef de service du pôle gériatrique du CHU de NANTES, a apporté son expertise et ses compétences tout au long des débats.

Il poursuit en rappelant que si plus de 90% des personnes souhaitent vivre à domicile, d'autres font le choix d'être en logement collectif sans attendre la dépendance. Il existe dans le choletais de nombreuses solutions de très bonne qualité, que ce soit au niveau des foyers logement, des résidences ou autre maisonnée. Cependant, ce sont d'autres possibilités qui ont été présentées à travers le témoignage de structures intergénérationnelles de la Région :

- "Ensemble2Génération" de NANTES, association qui s'intéresse au logement, entre par exemple des étudiants ou des jeunes travailleurs et des personnes âgées,
- "Square des âges", institution instiguée par la mutualité familiale Anjou-Mayenne,
- "Village des âges" à VILLEVÊQUE, au nord d'ANGERS,
- les "babayagas".

Il considère que si tout n'est pas reproductible, il est intéressant néanmoins de s'y attarder.

La seconde table ronde "vivre comment" a vu le témoignage de seniors actifs, bénévoles dans le monde associatif mais aussi de seniors du travail qui transmettent leur savoir, qui sont utilisateurs de loisirs ou qui sont pris par leur rôle de grand-parent.

Il indique qu'il ne s'agit pas d'ignorer tout ce qui est déjà fait et déjà proposé à CHOLET et il ne s'agit pas non plus d'oublier la prise en charge de la dépendance, le projet de construction du nouvel EHPAD au Val de Moine est la preuve que la Municipalité s'intéresse aussi à la prise en charge de la dépendance.

Il souligne qu'il est important de continuer d'être à l'écoute des aînés pour qu'ils trouvent à CHOLET le confort de vie souhaité et la sécurité et le travail qui sera mené pour obtenir la labellisation "Ville amie des aînés" s'inscrit dans la continuité des efforts déjà réalisés à CHOLET au cours de l'année. Il espère que verront le jour des deuxièmes assises car c'est un événement qui mérite d'être renouvelé.

COMMUNICATION DE MADAME DABIN SUR L'ACTUALITE SPORTIVE

Madame DABIN revient sur quelques moments forts de l'actualité sportive récente.

Le dimanche 28 avril 2013, le stade Roland GENEST a vu la victoire du ROC face à ANGERS (17 à 11), récoltant ainsi les fruits de trois années de travail. Après la formidable montée des DOGS, c'est maintenant l'ascension du ROC qui vient de valider son ticket d'entrée pour la fédérale 3.

CHOLET confirme ainsi une nouvelle fois son statut de ville la plus sportive. Elle poursuit en évoquant les différentes animations sportives qui se sont déroulées Place Travot.

- le 3 mai :

Le MCDO KIDS SPORT (basket, judo, athlétisme, vélo) avec la participation de 260 enfants. Elle remercie les différents clubs choletais (l'Entente des Mauges, l'UCC49, CHOLET Basket Association, l'UCJ49) qui ont pris part à l'encadrement et salue leur engagement permanent. Ces animations, gratuites, se sont déroulées dans une ambiance sportive et conviviale, créant une vraie dynamique de centre-ville.

- le 4 mai :

Le Mondial Ping Tour. Une fois encore, CHOLET a été sélectionnée comme vitrine sportive par la Fédération Nationale Départementale pour accueillir cet événement sportif.

Elle conclut par le National de BMX qui s'est déroulé les 11 et 12 mai. Parfaitement couverte médiatiquement, cette manifestation d'envergure a rassemblé 872 pilotes et la victoire est revenue au choletais David BARON.

Elle remercie Fabien JOYEAUX, Président de CHOLET BMX et toute son équipe de bénévoles qui ont oeuvré au succès de cette rencontre suivie par 3 000 spectateurs.

COMMUNICATION DE MONSIEUR LELONG SUR LA POLITIQUE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Monsieur LELONG souligne que la liberté, première des sécurités, n'est plus assurée dans notre pays par le Gouvernement actuel qui est en échec.

Il rappelle que CHOLET connaît, comme partout en France, une hausse des infractions et doute que tous les phénomènes de délinquance soient traités de la même manière en province que dans les grandes villes. Puis il cite les chiffres choletais en matière de délinquance qui, de 2012 à 2013, n'ont cessé d'augmenter.

Monsieur LELONG dénonce le laxisme, la victimisation des coupables et le désengagement de l'État. Par le manque de moyens mis en œuvre, la sécurité de nos concitoyens n'est plus garantie et il est urgent d'agir.

Monsieur LOISEAU souhaite savoir en quoi consiste la "*victimisation des coupables*" à CHOLET.

Monsieur LELONG répond qu'il s'agit davantage d'étudier en amont les raisons qui excusent l'acte commis que de prendre en compte l'acte délictuel en lui-même et d'oublier en cela la véritable victime.

Monsieur le Maire estime que le problème actuel est le laxisme total. Le discours du Gouvernement est de ne plus punir et l'abandon du projet de construction d'une maison d'arrêt en périphérie d'ANGERS initié par l'ancien Gouvernement en est la preuve. Il estime, par ailleurs, que Monsieur VALLS ne donne pas les moyens suffisants à la Police Nationale pour travailler dans de bonnes conditions et déplore les chiffres catastrophiques de la délinquance dans le choletais.

COMMUNICATION DE MONSIEUR MASSE SUR LE FESTIVAL DES ARLEQUINS

Monsieur MASSE revient sur le 27^{ème} Festival des Arlequins de CHOLET présenté pour la toute première fois au théâtre Saint Louis. Il souligne la qualité des participants, leur professionnalisme et l'organisation impeccable.

Il rappelle qu'au-delà du théâtre Saint Louis, le public a pu profiter lors des intermèdes assurés par les élèves du conservatoire de cinq autres lieux :

- la salle Gene Kelly pour les conférences et lectures publiques,
- l'esplanade et l'auditorium Jean-Sébastien Bach pour les petits spectacles,
- le jardin de verre pour les rencontres entre les troupes,
- le festival Arlequin junior.

Les choletais ont témoigné leur fierté de disposer d'un équipement tel que l'espace Saint Louis et de la dynamique culturelle choletaise.

Monsieur MASSE se félicite de la réussite de cette nouvelle édition dont le succès peut être mesuré par l'importance de la fréquentation.

Monsieur le Maire souhaite évoquer également un autre moment culturel du patrimoine choletais qu'est le carnaval et tient à rendre hommage publiquement aux carnavaliers qui ont fait un travail remarquable. Il les remercie ainsi que tous les acteurs de cette manifestation qui ont assuré sa coordination.

BEGROLLES EN MAUGES

Avant d'étudier les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite revenir sur la demande de la commune de BÉGROLLES EN MAUGES d'être rattachée à la Communauté d'Agglomération du choletais. Cette question concerne bien évidemment la Communauté d'Agglomération mais aussi de très près la Ville de CHOLET qui représente 2/3 de l'agglomération en terme de population.

Il rappelle la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dans sa formation restreinte, le 22 mars dernier, sur la base de l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales qui permet éventuellement, à la demande d'une commune, avec l'accord de l'intercommunalité d'accueil mais sans l'accord de la communauté de départ, de pouvoir modifier son rattachement intercommunal.

Le vote exprimé à l'occasion de cette réunion a été sans appel : sur 11 suffrages exprimés, il a eu 9 Pour et 2 Contre. Monsieur le Maire précise que la décision finale appartient au Préfet qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire et rappelle que la commune de BÉGROLLES EN MAUGES, à plusieurs reprises, a voté son souhait d'être rattachée à la CAC ; la dernière fois, à l'unanimité de ses membres et à bulletin secret. La volonté du Conseil Municipal, élu démocratiquement en 2008, s'est clairement exprimée. Ni le vote de la CDCI, ni celui de BÉGROLLES EN MAUGES n'a été respecté par le Préfet.

Le 29 avril dernier, le Préfet a écrit pour donner sa position. Monsieur le Maire donne lecture de ce courrier en le commentant au fur et à mesure afin d'indiquer clairement les raisons du voeu qui sera proposé au Conseil Municipal par la suite.

"La Commission Départementale qui s'est tenue en formation restreinte le 22 mars dernier a examiné la proposition de retrait de la commune de BÉGROLLES EN MAUGES de la Communauté de Communes Centre Mauges (CCCM), en application de la procédure."

Ce paragraphe exprime, selon lui, le mépris du Préfet de manière générale et en particulier pour les élus qui "examine" sans prendre la peine de rappeler le vote de la commission. Il précise que de nombreux points inscrits dans le courrier sont faux par rapport à la teneur de la commission et que la séance a été enregistrée.

"Cette proposition fait l'objet d'approches divergentes et notamment entre la Communauté d'Agglomération du choletais (CAC) et la CCCM".

Monsieur le Maire estime que c'est justement parce qu'il peut y avoir des divergences que l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales permet à une commune de se retirer si elle n'a plus envie de vivre dans la communauté de communes dans laquelle elle se trouve car on ne peut pas obliger une commune à rester ad vitam aeternam dans la même communauté.

Il poursuit : *"J'ai entendu les arguments développés en faveur d'un rattachement rapide de BÉGROLLES EN MAUGES à la CAC, la logique de territoire qui s'y attache et l'accès facilité au service de la CAC qui en résultera pour la population de cette commune."*

Monsieur le Maire relève l'argument fort donné par le Préfet. L'intérêt pour la population de BÉGROLLES EN MAUGES est effectivement indéniable et peut se traduire, par exemple, par le ramassage scolaire, la possibilité de bénéficier d'équipements tels que GlisséO, le golf, le CISPA, les musées... Il déplore qu'un individu puisse décider, *"de manière totalement tyrannique"*, de refuser l'accès de ces services à une population.

"J'ai également entendu les arguments soulignant que la mise en œuvre de cette mesure à une échéance brève et non réellement anticipée..."

Monsieur le Maire conteste l'absence d'anticipation. Il rappelle que le schéma départemental établi par le Préfet SAMUEL, en mai 2011, indiquait le rattachement de BÉGROLLES EN MAUGES à la CAC au 1^{er} janvier 2013, en même temps que la Communauté du Bocage. A cette époque, BÉGROLLES EN MAUGES avait déjà écrit pour demander son rattachement dans l'esprit et le texte de la loi du 16 décembre 2010 qui a modifié en profondeur les conditions de gouvernance des intercommunalités, applicable en 2014 et qui réorganisait les Commissions Départementales de Coopération Intercommunale avec pour mission d'établir un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, pour que les frontières intercommunales se fixent dans de nouvelles conditions pour 2014.

"... constituerait non seulement une perte de ressources significative pour la CCCM..."

Cette phrase atteint selon lui *"les sommets du mensonge"*. En effet, il présente une note de la Direction Générale des Finances Publiques du 22 novembre 2012 adressée au Préfet de Maine et Loire et dont il lit la conclusion : *"Le poids financier de la commune de BÉGROLLES EN MAUGES demeure très limité, soit 5 % des produits et charges réelles de fonctionnement sur le territoire intercommunal, 4,5 % de la capacité d'autofinancement brut, 3,4 % des investissements, 3 % de l'encours de la dette, 3,9 % des impôts locaux perçus"*. Il indique par ailleurs que cette note n'a pas été présentée à l'occasion de la Commission Départementale en formation plénière du 7 décembre 2012, ce qui atteste de la malhonnêteté du Préfet car cette note a été mise de côté pour ne pas donner la possibilité aux membres de la commission de s'exprimer en connaissance de cause.

"...mais aussi une précipitation injustifiée dans le mouvement par ailleurs nécessaire de rapprochement entre des communautés de communes du Pays des Mauges".

Monsieur le Maire estime que les Communautés du Pays des Mauges font ce qu'elles veulent. Est-ce parce qu'elles sont lentes, qu'elles n'ont pas d'ambition par rapport au schéma départemental qu'il faut bloquer tout le monde ? BÉGROLLES EN MAUGES est volontariste, ambitieuse. C'est une commune qui a envie d'aller vers une communauté d'agglomération de 85 000 habitants. Il n'y a aucune raison de l'arrêter sous prétexte que d'autres communautés font du sur place.

"De fait, je mesure mal l'urgence d'une telle évolution, tant pour la commune de BÉGROLLES EN MAUGES que pour la CAC."

Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas un problème d'urgence mais un problème d'application de la loi du 16 décembre 2010.

"Plus largement, la recomposition des intercommunalités me paraît justifier une réflexion au sein du Pays des Mauges en vue de regroupement de communautés de communes voisines et qui en sont aujourd'hui, au mieux, au stade de collaborations ponctuelles."

Monsieur le Maire estime que cela n'est pas le problème de BÉGROLLES EN MAUGES.

"Cette réflexion nécessite des contacts approfondis dans un esprit constructif entre les présidents d'EPCI potentiellement concernés."

Or un élément important va intervenir dans les prochains mois : les élections municipales et intercommunales. Cette échéance me paraît essentielle pour les habitants de BÉGROLLES EN MAUGES : en l'absence d'urgence avérée au changement de rattachement intercommunal, il est souhaitable que ce sujet donne lieu à un échange démocratique ouvert à l'occasion des élections. Cela ne donnera que plus de poids à la position de la municipalité qui sortira des urnes, quelle qu'elle soit."

Monsieur le Maire considère que les propos du Préfet remettent en cause, selon lui, la légitimité de l'actuel Conseil Municipal de BÉGROLLES EN MAUGES.

"Pour ces raisons, j'ai décidé de ne pas donner suite, dans l'immédiat, à l'intégration de BÉGROLLES EN MAUGES à la CAC."

En revanche je souhaite que cette question soit révoquée à l'issue des élections municipales de mars 2014 et je suis évidemment prêt à en rediscuter le moment venu avec l'ensemble des parties concernées."

En cohérence avec mon souci que les recompositions territoriales s'effectuent au terme d'une réflexion aboutie et d'un travail sérieux de préparation dans une volonté commune de construire un nouveau périmètre,..."

Monsieur le Maire en déduit que le Préfet doute de la qualité du travail effectué par son prédécesseur, le Préfet SAMUEL.

"...je ne puis que prendre acte des votes majoritairement défavorables émis par les communes de la CAC et de la Communauté du Bocage à la fusion de ces deux intercommunalités, alors même que cette opération a été au nombre de celles figurant dans le volet prescriptif SDCI adopté à l'unanimité fin 2011."

Je ne puis que regretter ces votes qui, en conditionnant entièrement la fusion à un élément non prévu au schéma et sans lien avec cette fusion, reportent à une date indéterminée une évolution pourtant souhaitable de l'agglomération de CHOLET".

Monsieur le Maire ne voit pas de quel droit le Préfet trie dans ce qui est souhaitable pour l'Agglomération.

"C'est donc avec regret, mais avec pragmatisme, que je respecterai le sens des délibérations de la majorité des communes concernées, dont CHOLET."

Monsieur le Maire précise que la majorité des communes s'est en réalité prononcée dans l'autre sens.

"Le résultat des consultations effectuées sera naturellement examiné lors de la CDCI du 14 mai prochain mais je souhaitais d'ici-là vous faire part de mes décisions sur ces sujets importants."

Il poursuit en citant la loi du 16 décembre 2010 (article 63 alinéa 3) : *"Le Préfet, avant de décider d'une fusion ou d'une non fusion s'il y a désaccord des communes, doit consulter la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. "*

Monsieur le Maire précise que le Préfet aurait d'abord dû consulter la commission qui aura lieu demain avant de prendre une décision sur le Bocage. Il a donc fait les choses à l'envers, ce qui témoigne de son manque de respect pour les élus.

Pour Monsieur le Maire, la fusion doit intervenir en 2014 car c'est à cette date que la gouvernance change. Il a été pris acte avec les Maires des communes de la CAC lors d'une réunion que le nombre de communes serait de 13, 14 avec le PUY SAINT BONNET et que cela fonctionnerait comme aujourd'hui. Si le changement devait intervenir en 2015, il faudrait changer le nombre d'élus, ce qui impliquerait des changements de Vice-Présidents qui seraient désinvestis de la délégation pour laquelle ils auraient travaillé pendant un an parce qu'il y a des gens qui arrivent.

Monsieur le Maire annonce qu'au mois de juin le Conseil Municipal votera la nouvelle gouvernance de l'agglomération et toutes les communes de la CAC vont voter pour dire qu'il y aura 51 conseillers intercommunaux. Cette organisation sera actée et ne sera pas revue en cours de mandat.

Il rappelle que la ville était prête à supporter le coût engendré par cette fusion parce qu'il en va de la cohérence et de la solidarité du territoire. Face au manque d'enthousiasme de la Communauté de Bocage, il déclare que les choses seront figées jusqu'en 2020.

C'est dans cet esprit qu'il propose un voeu au Conseil Municipal.

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL A DESTINATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

"Considérant que le Préfet de Maine et Loire méprise la démocratie qui s'exprime dans les communes par le vote souverain des élus du Conseil Municipal.

Considérant que le Préfet de Maine et Loire méprise la légalité en bafouant la volonté du législateur dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 qui avait pour objectif de réorganiser les intercommunalités avant les élections de 2014.

Considérant que le Préfet de Maine et Loire a commis un faux en écriture publique dans le compte-rendu de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 7 décembre 2012.

Considérant que le Préfet a commis des irrégularités en violation du règlement intérieur de la CDCI avant, pendant et après la réunion de celle-ci le 7 décembre 2012, notamment en cachant volontairement un rapport de ses services daté du 22 novembre 2012 et favorable au rattachement de BÉGROLLES EN MAUGES à la Communauté d'Agglomération du choletais.

Considérant que le Préfet de Maine et Loire a violé le règlement intérieur de la CDCI dans le cadre de la réunion restreinte du 22 mars 2013 en adressant le compte-rendu le 7 mai.

Considérant que le Préfet de Maine et Loire a bafoué l'équité en recevant postérieurement à la réunion restreinte une seule des parties au dossier.

Considérant que le Préfet de Maine et Loire a transformé son pouvoir discrétionnaire en pouvoir despotique en ne suivant pas l'avis très majoritaire (9 pour, 2 contre, 1 blanc) de la CDCI restreinte sans apporter d'éléments nouveaux et au contraire en mentant à plusieurs reprises, en contradiction avec ses propres propos en CDCI.

Considérant qu'en agissant ainsi le Préfet de Maine et Loire a piétiné la volonté démocratique de tout un territoire de construire une intercommunalité solidaire et cohérente.

Le Conseil Municipal de CHOLET demande solennellement au Président de la République de relever Monsieur BURDEYRON de ses fonctions de Préfet de Maine et Loire.

Le Conseil Municipal de CHOLET affirme qu'il ne pourra plus se soumettre dans la confiance nécessaire au contrôle de légalité exercé par un fonctionnaire antidémocrate et antirépublicain. Le Conseil Municipal de CHOLET relève désormais du seul contrôle du Ministre de l'Intérieur auquel seront adressés délibérations et actes divers.

Le Conseil Municipal de CHOLET attaché aux principes démocratiques qui fondent la République française suspend en conséquence toute relation avec les représentants de l'Etat dans le département."

Madame GRAVELEAU-HARDY considère que ce vœu constitue une attaque du symbole de la République et doute de l'attachement de Monsieur le Maire à la République.

Monsieur le Maire lui répond que la République, c'est d'abord la démocratie et le respect de la démocratie. Ce sont les élus qui sont les représentants de la démocratie. Un Préfet est un fonctionnaire de l'État, nommé par le Gouvernement.

Madame GRAVELEAU-HARDY estime que les éléments factuels qui viennent d'être énoncés ne peuvent être vérifiés.

Monsieur le Maire précise qu'il a lu l'intégralité de la lettre du Préfet et qu'il lui transmettra l'enregistrement de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) restreinte du 22 mars.

Madame GRAVELEAU-HARDY cite l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et s'interroge sur la manière dont va fonctionner la Ville.

Par ailleurs, elle considère que ce vœu va occasionner une médiatisation de CHOLET peu glorieuse.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'entend pas se soumettre au contrôle de légalité de quelqu'un qui ne se comporte pas en garant de la loi. Il rappelle les propos inacceptables du Préfet à son égard, il y a un an, dans l'affaire des gens du voyage. Pour lui, la République n'est pas respectée par son représentant supposé dans le département.

Monsieur LOISEAU intervient à son tour. Il estime que les propos du Préfet visent à ce que la population de BÉGROLLES EN MAUGES puisse s'exprimer via les élections municipales pour ce prononcer sur ce rattachement. Selon lui, la consultation de la population aurait dû effectivement être plus importante.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique a eu lieu en présence de 200 habitants, soit 14 % de la population. Tout le monde s'est montré favorable à ce changement à l'exception de 3 ou 4 personnes opposées au Maire de BÉGROLLES EN MAUGES. Il souligne que le Conseil Municipal est élu pour exercer des compétences parmi lesquelles l'organisation de l'intercommunalité.

La parole est ensuite donnée à Monsieur COIFFARD. Ce dernier se dit "*stupéfié*" des proportions prises par cette affaire et juge ce vœu "*inutile, inapproprié*".

Monsieur le Maire ne partage pas ce point de vue et souligne l'entêtement du Préfet sur ce dossier.

Madame DABIN s'exprime à son tour et évoque la situation vécue par la ville de PRUILLÉ où le Préfet avait promis une école avant de se désister. Le Maire, les enseignants et les parents d'élèves ont vécu cela comme une trahison. Elle révèle qu'un certain nombre d'élus départementaux a été particulièrement déçu de l'arrivée de ce nouveau Préfet qui a une " *parfaite méconnaissance* " à la fois géographique et technique. Par ailleurs, elle rend hommage au Maire de BÉGROLLES EN MAUGES, Monsieur CHARRIER, pour sa compétence et son désir de faire avancer sa commune.

Monsieur DAVIS intervient ensuite en sa qualité de Vice-Président de l'Agglomération et membre de la CDCI. Il fait part des "*incohérences successives*" de ce dossier. A l'occasion de la dernière CDCI, nombre d'élus sont sortis avec l'impression d'acceptation du Préfet et une date quasi annoncée si bien que le courrier du 29 avril apparaît très étonnant. Il suppose que ce revirement est né d'échanges qu'il a pu avoir avec d'autres élus à la suite de cette réunion.

Monsieur le Maire indique que le contenu de ce vœu a été donné en information au Cabinet du Ministre de l'Intérieur qui en a pris acte en disant qu'effectivement il y avait un vrai souci sur ce dossier et sur l'attitude du Préfet dans ce département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (36 Pour, 8 Contre),

DECIDE

Article unique – de transmettre un vœu au Président de la République visant à relever Monsieur BURDEYRON de ses fonctions de Préfet de Maine et Loire, compte tenu de son attitude dans le cadre de l'application du schéma départemental de coopération intercommunale.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - ENQUETE PUBLIQUE POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION DE MATIERES ORGANIQUES PAR LA SAS AGRI BIO METHANE AU LIEU-DIT LE POITOU A MORTAGNE SUR SEVRE

Monsieur GEINDREAU indique que le Groupe " Ensemble Vivre CHOLET " soutient totalement ce projet qu'il souhaiterait voir se développer dans le choletais. Il considère en effet que la méthanisation des matières organiques fait partie des solutions qui préservent à la fois le développement économique, l'environnement et l'énergie.

Monsieur BREGEON précise que ce projet est l'aboutissement de plusieurs années de travail et de concertation, mené en lien avec une équipe d'agriculteurs concernés par ce dossier. La CAC travaille également sur le thème de l'injection dans le réseau. Le développement de ce type d'installation doit être encouragé mais doit s'étudier globalement sur le territoire, en fonction de la ressource disponible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner un avis favorable au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation de matières organiques par la SAS Agri Bio Méthane à Mortagne-sur-Sèvre.

1.2 - LES HALLES MUNICIPALES - TARIFS - MISE EN PLACE DE DEPOTS DE GARANTIE POUR LES OCCUPANTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de créer :

- un tarif de dépôt de garantie de 500 €, pour toute nouvelle occupation d'un banc sous les halles municipales,

- un tarif de dépôt de garantie de 80 €, lors de la remise des clés, pour couvrir soit la perte, soit la non restitution au départ du commerçant.

1.3 - CONTROLES TECHNIQUES DE VEHICULES (2013-2017) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU choletais

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du choletais (CAC), pour la passation des marchés relatifs aux prestations de contrôle technique de véhicules.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés correspondants, conclus pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	Engagement minimum annuel		Engagement maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Lot n°1 : contrôle technique des véhicules légers				
Ville de CHOLET	1 500,00 €	1 794,00 €	6 000,00 €	7 176,00 €
CAC	750,00 €	897,00 €	3 000,00 €	3 588,00 €

Lot n°2 : contrôle technique des poids-lourds	Engagement minimum annuel		Engagement maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Ville de CHOLET	450,00 €	538,20 €	1 800,00 €	2 152,80 €
CAC	750,00 €	897,00 €	3 000,00 €	3 588,00 €

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de procéder aux créations et suppressions des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction Générale	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques		Régularisation suite départ à la retraite	01/05/13
Direction du Centre Technique Municipal		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques		
Direction de l'Enseignement, des Sports, de la Jeunesse, de l'Enseignement Supérieur et de la Formation Professionnelle	2 emplois du cadre d'emplois des agents de maîtrise (31,5/35 ^{ème})	2 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques (31,5/35 ^{ème})	Régularisation suite à recrutement	01/05/13
	2 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques (17,45/35 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (31,5/35 ^{ème})	Régularisation suite à mutation	01/03/13
	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	Redéploiement d'un poste	01/05/13

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de la Communication	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs		Redéploiement du poste	01/05/13
Direction de la Population et de la Sécurité		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs		

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - COMPTE DE GESTION 2012

Monsieur JOUANNY souhaite connaître les conséquences du vœu voté précédemment sur cette délibération et quelles seront les relations de la Ville avec le Trésorier Principal Municipal (TPM).

Monsieur le Maire lui répond que les relations sont rompues uniquement avec le représentant de l'Etat dans le département, à savoir le Préfet et par extension le Sous-Préfet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'arrêter les comptes de gestion 2012 du budget principal, du budget annexe des opérations d'aménagement et du budget annexe du stationnement présentés par Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

3.2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Monsieur JOUANNY estime que la situation financière de la Ville connaît une dégradation progressive confirmée selon lui par les chiffres. Il rappelle l'augmentation fiscale de 11% en 2008 qu'il qualifie de " *coup de massue* " et juge, qu'en dépit de cette hausse des impôts, l'épargne brute n'a cessé de diminuer depuis le début du mandat. Il explique que la capacité d'autofinancement s'est progressivement affaiblie et que l'endettement se poursuit, obligeant la Collectivité à réduire drastiquement ses investissements (129€/habitant). Il considère qu'à l'issue de ce compte administratif 2012, la Ville est en déficit de fonctionnement et que cela aura des conséquences sur le budget 2013.

Il évoque également l'opération " Arcades Rougé " qui a amputé très largement les marges de manœuvre de la Ville et dont la croissance a été freinée par d'autres projets en périphérie.

L'épargne brute dégagée par la Collectivité (3 000 000 €) est très faible selon lui et place la Ville dans une situation délicate.

Il souligne également l'importance de l'investissement en période de crise afin de soutenir l'économie locale et le développement de l'emploi et s'interroge sur la manière dont la Municipalité entend financer les investissements d'avenir.

S'il reconnaît que l'encours de la dette a diminué, il estime que l'emprunt atteint un seuil critique.

Quant à Monsieur LOISEAU, il demande si la Ville est en mesure d'attester d'une gestion maîtrisée avec la prise en compte des écritures de clôture de l'opération Sardinerie.

Monsieur CHAMPION précise quelques chiffres. L'épargne brute hors déficit Sardinerie s'élève à 6 048 000 € quand elle est de 3 700 000 € si on prend en compte cette opération.

D'autre part, la Ville n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt puisqu'elle disposait d'une trésorerie de 800 000 €.

Concernant les taux d'imposition il fournit des éléments de comparaison avec d'autres villes de taille similaire. A CHOLET, la taxe d'habitation est de 15,92 % quand elle est de 24,34 % à LA ROCHE SUR YON, 22 % à LAVAL, 18 % à SAINT NAZAIRE OU SAUMUR.

La taxe sur le foncier bâti est de 26 % à CHOLET et se situe à 28 % à LAVAL.

En ce qui concerne le foncier non-bâti, CHOLET est à 45 %, VANNES à 49%, SAUMUR à 48%, LA ROCHE SUR YON à 56 %, SAINT NAZAIRE à 66 %.

S'agissant de la cotisation foncière des entreprises, la Ville de CHOLET se situe à 24% quand LA ROCHE SUR YON et SAINT NAZAIRE sont à 28%.

Il rappelle également que l'encours de la dette en 2012 par habitant à CHOLET est de 1 186 € alors que la FVM (Fédération des Villes Moyennes) était de 1 155 € en 2011. Concernant les intérêts d'emprunt par habitant, ils s'élèvent à 43€ par habitant en 2012 comme la FVM. Le taux moyen de la dette pour 2012 est de 3,43%.

Monsieur le Maire intervient à son tour et revient sur les propos de Monsieur JOUANNY. Il rappelle que la hausse des impôts (autour de 10%) a été votée en décembre 2007 pour une application en septembre/octobre 2008 et qu'entre temps, se sont déroulées les élections municipales.

Entre 1995 et 2008, les taux d'imposition de la Ville n'ont pas augmenté, ce qui lui permet d'affirmer que la hausse appliquée en 2008 était largement en-dessous de ce qu'aurait eu à payer, au fur et à mesure, les choletais si la Municipalité avait régulièrement augmenté les impôts. Il considère qu'en agissant de la sorte, la Majorité a préservé l'épargne des choletais. Cette formule a été acceptée des choletais comme l'attestent les résultats des élections municipales de 2008.

Concernant les Arcades Rougé, il note simplement la hausse constante de l'utilisation du parking souterrain ce qui montre la fréquentation du centre-ville. Il ne nie pas les difficultés du commerce mais il souligne que ce phénomène n'est pas cantonné au choletais mais s'observe au niveau national.

En matière d'investissement, il rappelle quelques grands dossiers portés par la Ville depuis 15 ans.

Quant aux allégations de Monsieur JOUANNY selon lesquelles la Ville allait augmenter les impôts, Monsieur le Maire affirme que ce ne sera pas le cas. Il tiendra ses promesses contrairement à la Gauche qui augmente les impôts malgré ses promesses.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPION, Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote (36 Pour, 8 Abstentions),

Article 1 – d'approuver, à l'unanimité (35 Pour, 8 Abstentions), les comptes administratifs 2012 du budget principal, du budget annexe des opérations d'aménagement et du budget annexe du stationnement.

Article 2 – de constater, à l'unanimité (43 Pour), leur concordance avec les comptes de gestion correspondants.

Article 3 – de reconnaître, à l'unanimité (43 Pour), la sincérité des restes à réaliser.

(Cf. Annexe 3.2)

3.3 - CENTRE HORTICOLE MUNICIPAL - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une aide aussi élevée que possible pour les travaux d'économie d'eau réalisés au futur Centre Horticole du Val de Moine.

Article 2 - d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

(Cf. Annexe 3.3)

3.4 - PAIEMENT DES DEPENSES PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver le paiement par prélèvement automatique des dépenses pouvant être ainsi payées et notamment à compter de 2013, des dépenses d'électricité.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ses créanciers et le Comptable de la Ville, les conventions afférentes.

3.5 - MISE EN FOURRIERE ANIMALE - REMISE GRACIEUSE

Madame GRAVELEAU-HARDY intervient pour signaler, qu'à son sens, les délibérations nominatives devraient être anonymisées.

Monsieur le Maire lui indique que cela fait bien longtemps que l'Assemblée ne vote plus en séance secrète pour ce type de demande. Si le nom peut ne pas être lu, selon les cas, il est nécessairement inscrit sur la délibération qui est consultable par tout un chacun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'accorder, à titre exceptionnel, à Madame Audrey BLANDA, compte tenu de sa situation financière personnelle, la remise gracieuse de la créance de 107,80 € émise suite à l'intervention de deux agents de la Police Municipale pour mettre en fourrière son chien en état de divagation.

Madame Evelyne HORECKA-PRAS quitte la séance et donne pouvoir à Madame PELLETIER.

3.6 - TRANSFERT DES EFFLUENTS DU PUY SAINT BONNET VERS LA STATION D'EPURATION DES CINQ PONTS A CHOLET – CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR DES PARCELLES DE LA VILLE

Monsieur GEINDREAU demande quelle sera la destination du terrain occupé par la station d'épuration du PUY SAINT BONNET une fois le transfert des effluents de la commune associée vers la station d'épuration des Cinq Ponts à CHOLET achevé.

Monsieur MAUDET lui répond que le site de l'ancienne station d'épuration servira de bassin d'orage et permettra également de dégager quelques parcelles constructibles ; le permis de lotir ne pouvant être délivré qu'à l'issue des travaux de démantèlement de l'ancienne station d'épuration (fin 2013). Il poursuit en affirmant que d'autres terrains seront par la suite disponibles sur la commune du PUY SAINT BONNET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1- d'approuver, dans le cadre des travaux pour le transfert des effluents du Puy Saint Bonnet vers la station d'épuration des Cinq Ponts à CHOLET, la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, au profit de la Communauté d'Agglomération du choletais, pour le passage d'une canalisation d'une longueur de 142 mètres linéaires, ainsi que les droits en découlant (passage, accès, servitude de non constructibilité sur la bande d'enfouissement de la canalisation) sur les parcelles cadastrées 950 AW n°165 et n° 478, situées à la Merletière, au Puy Saint Bonnet, dans les condition suivantes :

- le terrain devra être remis dans son état initial par les soins de la Communauté d'Agglomération du choletais, une fois les travaux réalisés ;
- tous les frais relatifs à la constitution de cette servitude seront à la charge exclusive de la Communauté d'Agglomération du choletais.

Article 2- d'approuver les termes de la constitution d'une servitude à intervenir avec la Commuanuté d'Agglomération du choletais.

(Cf. Annexe 3.6)

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - RECONSTRUCTION DE LA SALLE GRÉGOIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de solliciter des aides financières aussi élevées que possible auprès de l'Etat (Centre National pour le Développement du Sport) et de la Région des Pays de la Loire, pour la reconstruction de la salle Grégoire, dont la réalisation s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel de renouvellement des équipements sportifs.

Article 2 - d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

(Cf. Annexe 4.1)

4.2 - RÉHABILITATION DE LA SALLE DE SPORTS DE L'AVENUE KENNEDY - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame GRAVELEAU-HARDY souhaite savoir qui sera l'interlocuteur de la Ville dans le cadre de cette demande de subvention.

Monsieur le Maire lui indique que ce sera le Président de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de solliciter une aide financière aussi élevée que possible auprès de l'Etat (ANRU), pour la réhabilitation de la Salle de Sports de l'avenue Kennedy, qu'il convient de réaliser en lien avec les travaux de réhabilitation du Centre Social K'léïdoscope menés par la Communauté d'Agglomération du choletais.

Article 2 - d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

(Cf. Annexe 4.2)

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - INSTITUT MUNICIPAL DE LANGUES - FORMATION PRIVEE - TARIFS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Monsieur JOUANNY explique que le Groupe "Ensemble Vivre CHOLET" est favorable à ces modifications tarifaires mais aurait souhaité des efforts supplémentaires en faveur des demandeurs d'emploi compte tenu des enjeux de la maîtrise des langues vivantes en matière de recherche d'emploi et d'employabilité.

Monsieur MOULY répond qu'un effort substantiel est déjà réalisé avec une réduction de 50 % pour les personnes en situation délicate.

Monsieur le Maire note la remarque de Monsieur JOUANNY et considère, en effet, qu'il pourrait être intéressant de se rapprocher de Pôle Emploi pour demander un complément financier de façon à assurer la gratuité de cette formation dans la mesure où le soutien des demandeurs d'emploi relève de la compétence de l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les créations, suppressions et modifications des tarifs de l'Institut Municipal de Langues, au titre de la formation privée, pour l'année scolaire 2013/2014, applicables à compter du 1^{er} juin 2013, telles qu'elles ressortent du document ci-annexé.

6 - SOLIDARITÉS

6.1 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes du renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public - Conseil Départemental d'Accès au Droit de Maine et Loire, à compter du 13 juin 2013 et pour une période de 10 ans.

Article 2 - de fixer la contribution financière annuelle de la Ville au fonctionnement de ce groupement au montant de 1 500 €.

Article 3 - de confirmer Madame Colette LALLEMAND, qui avait été désignée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2008, comme représentant de la Ville pour siéger au sein du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Maine et Loire dans le cadre du renouvellement de sa convention constitutive.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - AMENAGEMENT DU LOCAL EX-LOGEMENT DE GARDIEN SALLE DU BELLAY - PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de construire concernant l'aménagement de l'ancien logement de gardien de la salle du Bellay.

7.2 - AMENAGEMENT DE LA VOIRIE AVENUE DES CORDELIERS ET RUE JEAN VILAR - AVENANT N°1 AU LOT N°5

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché relatif à l'aménagement de la voirie avenue des Cordeliers et rue Jean Vilar, lot n°5 : "Aménagements paysagers", conclu avec la société ARBORA, ayant pour objet de prendre en considération différents ajustements techniques rendus nécessaires en cours de chantier :

- la réalisation de terrassements supplémentaires, en raison d'une épaisseur de remblais plus importante que prévue au niveau de l'ancienne allée piétonne,
- la création d'accès pour l'entretien des abords de la Moine suite aux travaux d'abaissement réalisés par le SIAM,
- la pose de plots notamment pour supporter l'éclairage encastré des terrasses.

Ces modifications techniques, qui impliquent une adaptation des quantités estimées et la création de nouveaux prix, représentent une plus-value globale de 18 918,49 € HT (22 626,51 € TTC), ce qui a pour effet de porter le montant du marché de 119 823,88 € HT (143 309,36 € TTC) à 138 742,37 € HT (165 935,87 € TTC).

7.3 - STADE DU PUY SAINT BONNET - CREATION D'UN LOCAL DE RANGEMENT - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la création d'un local de rangement pour l'Amicale bouliste du Puy Saint Bonnet, sur le site du stade du Puy Saint Bonnet.

(Cf. Annexe 7.3)

7.4 - SALLE POLYVALENTE DU PUY SAINT BONNET - MODIFICATION DES ACCES - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la modification des accès de la salle polyvalente du Puy Saint Bonnet.

(Cf. Annexe 7.4)

7.5 - IMMEUBLE 1 RUE NOTRE-DAME AU PUY SAINT BONNET - PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de construire concernant la création d'un Etablissement Recevant du Public dans l'immeuble situé 1 rue Notre-Dame au Puy Saint Bonnet.

(Cf. Annexe 7.5)

QUESTION ORALE DE MONSIEUR LOISEAU SUR LA VOLTIGE AERIENNE

"Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. De nombreux habitants des quartiers Nord de CHOLET, de ST LÉGER, de TRÉMENTINES et du MAY souffrent régulièrement de nuisances sonores occasionnées par la pratique de la voltige aérienne. Les habitants sont bien conscients que cette activité ne peut se pratiquer que dans le box voltige dont les limites sont imposées par la Direction Générale de l'Aviation Civile et que les plages horaires où cette pratique aérienne est autorisée, ont été décidées, après plusieurs rencontres entre la Ville de CHOLET, des membres de l'Association de Voltige et certains habitants concernés, au cours de l'année 2011.

Les plages horaires définies restent très larges : de 9h le matin à midi et de 15h à 19h, sauf les dimanches et jours fériés et le mardi matin. De plus, la pratique effective de ce sport de loisirs qui exige un ciel dégagé coïncide le plus souvent avec les autres activités de plein air que les habitants estiment avoir le droit de pratiquer en paix.

Si les habitants sont également bien conscients que "vivre ensemble" implique certains efforts et parfois certaines concessions, ils ne peuvent pas, en revanche, accepter d'être si souvent dérangés par cette réelle nuisance sonore. Ce sport, certes passionnant pour ceux qui le pratiquent, mais qui restent finalement assez peu nombreux, est-il réellement compatible avec la proximité immédiate d'exploitations agricoles sur les différentes communes et les nombreux quartiers d'habitations sur la Ville de CHOLET en particulier donc si des solutions techniques ne peuvent pas fortement diminuer le bruit des moteurs et des hélices ?

De plus, les habitants constatent qu'un nombre encore important de pilotes ne respectent pas les recommandations d'atterrissage à vue éditées par la DGAC sur CHOLET. Les habitants sont bien conscients que parfois les pilotes peuvent être amenés, pour des questions de sécurité, à ne pas suivre ces recommandations, mais cela doit rester exceptionnel.

La Ville de CHOLET qui, faut-il le rappeler, est propriétaire de l'aérodrome, pourrait-elle rappeler avec insistance à l'ensemble des associations et de leurs membres, qu'il convient de respecter au maximum les recommandations d'atterrissage et décollage afin de préserver la tranquillité de tous ?

Troisième et dernier point : dans un souci de transparence et d'information pour les riverains actuels et à venir de certains quartiers de CHOLET et alors que le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome du Pontreau est en cours d'élaboration, la Ville de CHOLET peut-elle demander qu'en plus des zones A, B et C qui délimitent les bruits forts à modérés, une zone supplémentaire, appelée zone D qui correspondrait à des bruits faibles, soit clairement définie ?

Les nuisances sonores générées par les activités de l'aviation légère sont fortement ressenties par la population. Pour concilier ces activités avec la tranquillité des riverains, nous pensons qu'il est indispensable d'engager de nouveau une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs concernés.

Il est sans doute temps d'élaborer sous l'égide de la Ville de CHOLET, une charte de l'environnement sonore destinée à concrétiser la volonté des différentes parties, d'inscrire, par le dialogue, la transparence et des engagements concrets, l'activité d'aviation légère dans l'environnement particulier de l'aérodrome du Pontreau, tout en tenant compte des impératifs de sécurité que les pilotes doivent suivre. Cette charte devrait s'appuyer sur des éléments objectifs sur le bruit, sa répartition dans le temps et le niveau de gêne. Elle devrait être globale et concerner l'ensemble des activités de l'aérodrome tout en priorisant la recherche de solutions techniques pour l'activité la plus bruyante, à savoir la voltige aérienne ou la suppression de cette activité, si aucune solution technique véritablement efficace n'est possible. Elle pourrait également traiter des réductions de bruit à la source, de l'application des procédures de navigation aérienne, de la responsabilisation des différents usagers, d'un dispositif de suivi des engagements pris et des conséquences d'un manquement à ces engagements, de la concertation et de la communication autour de ces nuisances.

En conclusion, les nuisances occasionnées par les activités de l'aérodrome sont bien réelles. Certains riverains s'en sont déjà plaints auprès de vous à plusieurs reprises ; le plus grand nombre les subit en silence. Le mal-être grandit chez beaucoup, d'autres sont proches de l'exaspération, tant ces nuisances sont oppressantes. Qu'avez-vous l'intention de faire ? Je vous remercie de votre attention."

Madame DURAND évoque le travail de médiation réalisé par la Majorité sur ce dossier. Suite à plusieurs plaintes de riverains, la Ville a organisé 2 réunions avec le club et les riverains (le 25 octobre et le 28 novembre 2011) afin de trouver un compromis sur la restriction de l'activité voltige. A l'issue de ces réunions, aucun consensus n'a été trouvé entre le club et les riverains. Afin de respecter la liberté de chacun et le cadre de vie de tous, la Ville a décidé de fixer des plages horaires afin de restreindre l'activité voltige.

Ces décisions ont été notifiées en décembre 2011 au club ainsi qu'à la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et les riverains.

Madame DURAND poursuit en rappelant que l'activité voltige est autorisée dans un volume précis défini par la DGAC comme suit :

- le "box" ou parallélépipède démarre au seuil de la piste 03 et ceci vers le nord. Il est d'une longueur de 2 500 mètres et d'une largeur de 1 000 mètres,

- l'altitude minimale est de 500 mètres et le seuil maximal de 1 500 mètres.

L'intervention de la Municipalité sur ce dossier a permis une diminution significative du nombre d'heures (environ 10 %) : 160 en 2012 contre 178 en 2011.

Une enquête publique concernant le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) s'est déroulée du 15 janvier au 18 février 2013 inclus et a également fait l'objet d'observations sur l'activité voltige.

Par ailleurs, une campagne de mesures acoustiques a été réalisée le samedi 20 avril dernier en six points de la Ville. Les résultats sont attendus prochainement et donneront lieu à une réunion d'information avec les riverains.

Enfin, il a été convenu, à l'occasion de la réunion du 23 janvier dernier avec les services de la DGAC, de la mise en place d'une expérimentation de l'élévation du seuil minimum de l'activité voltige.

Madame DURAND considère que si la Ville de CHOLET est propriétaire de l'aérodrome, elle n'est en rien responsable de la conduite des pilotes et qu'il est temps que chacun prenne ses responsabilités. Cependant, afin de garantir la sécurité tant des riverains, que des personnes qui sont en vol, la Ville réunit chaque année, les usagers de l'aérodrome et insiste sur le respect des conditions de vols. Parallèlement, chaque pilote, chaque propriétaire d'aéronef et chaque basé reçoit tous les ans un rappel, l'invitant à veiller au respect des règles.

La DGAC peut témoigner de ces mesures mises en place puisque, en tant que garante des procédures de vol, elle est destinataire d'une copie de ces rappels. Par ailleurs, la DGAC qui a le pouvoir de contrôle sur les mesures de prudence mises en place par la Ville n'a, à ce jour, relevé aucune observation négative concernant la Collectivité.

Elle rappelle que c'est la DGAC qui :

- fixe la hauteur, les couloirs et toute autre procédure de vol,
- vérifie leur bonne exécution,
- vérifie les contrôles réglementaires effectués sur les appareils, les émissions de bruits faisant partie intégrale de ces critères contrôlés.

Elle conclut en indiquant qu'il est donc de la responsabilité des pilotes de respecter les réglementations édictées par la DGAC.

La Ville de CHOLET n'a pas souhaité donner suite à la proposition de création de la zone D dans le PEB, dans la mesure où la zone proposée par les services de l'État ne correspondait pas à la réalité au niveau des quelques plaintes enregistrées et du ressenti du bruit par les riverains.

De plus, cette zone D aurait généré une dépréciation des biens immobiliers choletais qui ne sont pas concernés par ces bruits.

QUESTION ORALE DE MONSIEUR MARTIN AU SUJET DES PROPOS DE MONSIEUR LOISEAU PARUS DANS LA PRESSE

" Suite au dernier Conseil Municipal, Monsieur LOISEAU a eu des propos que je qualifierai non pas de nuisances sonores mais de scandaleux et par lesquels il sous-entend que les dossiers évoqués en Conseil sont sans intérêt et qu'il s'ennuie en séance. Il se permet, au passage, de critiquer l'ensemble de mes collègues de la Majorité.

Ce comportement qui consiste à balayer en quelques mots tant d'années de travail est indigne de la part d'un élu qui, pas une seule fois au cours de son mandat, n'a apporté un projet pour la Ville. Pourtant, il se permet de jeter à la poubelle ce que la Majorité, ici présente, a fait à CHOLET en matière d'éducation, de santé, de cadre de vie et Madame DURAND vient de m'en apporter la preuve, de loisirs, de sports et de développement économique.

Si certaines questions ennuient Monsieur LOISEAU, elles ont un sens pour les choletais. Elles concernent LEUR quotidien. C'est là, à mon sens, le principe même de cette Assemblée ; traiter des sujets qui intéressent TOUS les choletais et pas seulement ceux du nord de la ville, y compris les sujets qui, pour Monsieur LOISEAU, ne présentent aucun intérêt.

Alors, au regard des propos outrageants de Monsieur LOISEAU, permettez-moi, Monsieur le Maire, de vous poser une question :

J'imaginai que le but d'un Conseil Municipal était d'échanger sur toutes les questions, que c'était le lieu d'expression de la démocratie. Peut-être me suis-je trompé ?

Je vous remercie Monsieur le Maire de bien vouloir me confirmer que le Conseil Municipal est le lieu d'expression de la démocratie et de nous assurer que vous continuerez à en être le garant. "

Monsieur le Maire reconnaît qu'à l'occasion du dernier Conseil Municipal, un certain nombre de points d'actualité ont été évoqués en début de séance, ce qui lui semble intéressant pour le débat démocratique. En conséquence, il déplore qu'un Conseiller Municipal accorde si peu d'importance à ces questions en exprimant ainsi son point de vue : " 1h10 de blabla et 20 mn de délibération."

Cet article évoquait également la question de l'indemnité des élus. Monsieur le Maire explique une nouvelle fois, qu'en matière de traitement des élus, toutes les informations sont disponibles sur Internet. En revanche, il redit son hostilité à publier le patrimoine des élus qui relève de la sphère privée.

D'autre part, il rappelle que les communications ouvrent le débat car elles offrent la possibilité à tous les membres de l'Assemblée de s'exprimer, ce qui n'est pas le cas des questions orales, en vertu du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il conclut en affirmant que le Conseil Municipal continuera à être un lieu d'expression (de la démocratie), notamment par le biais des communications qui permettent de faire l'état sur des dossiers qui intéressent les choletais.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Gilles ALLINDRE

Les élus municipaux,
présents à la fin de la séance du 13 mai 2013,

Michel MAUDET	Thierry ABRAHAM	Catherine BODET	Antoine MOULY
Michel CHAMPION	Colette LALLEMAND	Marie-Hélène DUCEPT	Gwénaëlle DUCHESNE
Géraldine DELORME	Frédéric PAVAGEAU	Patricia RIGAUDEAU	Jean-Pierre GEINDREAU
Marie-Christine PELLETIER	Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Anne GRAVELEAU-HARDY
Roselyne DURAND	Alice FERCHAUD	François DEBREUIL	Tristan JOUANNY
Roger MASSE	Yves CLEDAT	Catherine DURAND	Franck LOISEAU
Isabelle LEROY	Monique ARIÑO	Benoît MARTIN	Lionel DUPUET
Jean LELONG	Michel BONNEAU	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Xavier COIFFARD
Florence DABIN	Jean-Michel BOISSINOT	Olivier BRACHET	Françoise COQUELET
John DAVIS	Jean-Daniel AUGER	Natacha CASTIN	

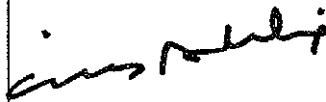
Compte administratif 2012
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 44
 Nombre de membres présents : 41 / représentés : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 43
 (M.Le Député-Maire ne participant pas à l'approbation)

VOTES	Article 1	Pour 35 Contre Abstentions 8
	Article 2	Pour 43 Contre Abstentions
	Article 3	Pour 43 Contre Abstentions

Date de convocation : 3 mai 2013

Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX
 A Cholet, le 13 mai 2013
 Le Député-Maire,
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Cholet, le 13 mai 2013



Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Colette LALLEMAND	 Catherine BODET	 Antoine MOULY
 Michel CHAMPION	 Frédéric PAVAGEAU	 Marie-Hélène DUCEPT	 Gwénaële DUCHESNE
 Géraldine DELORME	 Jean-Paul BREGEON	 Patricia RIGAUDEAU	 Adonne' puvort à Nadone Graveleau-Hardy Gildas GUGUEN
 Marie-Christine PELLETIER	 Alice FERCHAUD	 Sandrine RAOUX	 Jean-Pierre GEINDREAU
 Roselyne DURAND	 Yves CLEDAT	 François DEBREUIL	 Anne GRAVELEAU-HARDY

VILLE DE CHOLET - BUDGET PRINCIPAL

 Roger MASSE	 Monique ARIÑO	 Catherine DURAND	 Tristan JOUANNY
 Isabelle LEROY	A donee' parait à Monsieur MASSE  Simone POUPARD	 Benoît MARTIN	 Franck LOISEAU
 Jean LELONG	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Lionel DUPUET
 Florence DABIN	 Jean-Michel BOISSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COIFFARD
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	 Natacha CASTIN	 Françoise COQUELET
 Thierry ABRAHAM	 Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 14 mai 2013 et de la publication le 21 mai 2013

.....
A Cholet, le 14 mai 2013

**Compte administratif 2012
ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 44
 Nombre de membres présents : 41
 Nombre de suffrages exprimés : 43
 (M. Le Député-Maire ne participant pas à l'approbation)

/ représentés : 8

VOTES

Article 1

Pour 35
 Abstentions 8

Article 2

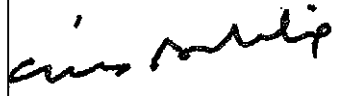
Pour 43
 Contre

Article 3

Pour 43
 Contre

Date de convocation : 3 mai 2013

Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX
 A Cholet, le 13 mai 2013
 Le Député-Maire,
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Cholet, le 13 mai 2013


 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Colette LALLEMAND	 Catherine BODET	 Antoine MOULY
 Michel CHAMPION	 Frédéric PAVAGEAU	 Marie-Hélène DUCEPT	 Gwénaëlle DUCHESNE
 Géraldine DELORME	 Jean-Paul BREGEON	 Patricia RIGAUDEAU	 A dame pouvoir à Madame GRAVELEAU-HARDY Gildas GUGUEN
 Marie-Christine PELLETIER	 Alice FERCHAUD	 Sandrine RAOUX	 Jean-Pierre GEINDREAU
 Roselyne DURAND	 Yves CLEDAT	 François DEBREUIL	 Anne GRAVELEAU-HARDY

VILLE DE CHOLET - BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT, BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

 Roger MASSE	 Monique ARIÑO	 Catherine DURAND	 Tristan JOUANNY
 Isabelle LEROY	A donné pouvoir à Monsieur MASSE  Simone POLPARD	 Benoît MARTIN	 Franck LOISEAU
 Jean DELONG	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Lionel DUPUET
 Florence DABIN	 Jean-Michel BOISSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COIFFARD
 John DAVIS	 Evelyne BORECKA-PRAS	 Natacha CASTIN	 Françoise COQUELET
 Thierry ABRAHAM	 Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 14 mai 2013 et de la publication le 21 mai 2013

.....
A Cholet, le 14 mai 2013

3.3

CENTRE HORTICOLE MUNICIPAL

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Maîtrise d'œuvre,	123 462,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	
Bureau de contrôle	4 725,00 €	- 50 % de l'étude préalable	2 000,00 €
SPS	2 397,50 €	- 50 % des travaux d'économie d'eau	110 000,00 €
Études diverses (géotechnique, filière, économie d'eau...)	12 925,00 €		
Travaux serres, aménagement des abords et partie administrative (dont travaux d'économie d'eau = 220 000 €)	2 656 490,50 €		
		Ville de Cholet	2 718 338,78 €
		Préfinancement FCTVA	518 461,22 €
TOTAL HT	2 800 000,00 €		
TVA 19,6%	548 800,00 €		
TOTAL TTC	3 348 800,00 €	TOTAL TTC	3 348 800,00 €

CONVENTION

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service Grands Travaux Eau Et Assainissement

N°réf : IBS/VV

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Choletais, représentée par Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Président, Maire de Cholet, Député, agissant en vertu d'une décision n° en date du

d'une part,

ET :

La Ville de Cholet, représentée par Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, Député, agissant en vertu d'une délibération n° en date du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le propriétaire des terrains figurant au plan cadastral de Cholet, section 950 AW et numéros de parcelles 165 et 478, après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation a autorisé la Communauté d'Agglomération du Choletais à implanter, à titre gratuit, les ouvrages décrits ci-après, et accepté la remise en état des terrains après travaux :

Parcelle	Nature et diamètre de la canalisation	Longueur en mètres	Nombre d'ouvrages
950 AW 165	Gravitaire Ø 315	7	1
950 AW 478		135	

Article 2 :

Le service chargé par la Communauté d'Agglomération du Choletais de l'exploitation de l'ouvrage pourra pénétrer sur les parcelles en vue de la surveillance, de l'entretien, de la réparation ou du remplacement de l'ouvrage concerné et ce, à tout moment, après information du propriétaire, sauf en cas d'urgence.

Article 3 :

Le propriétaire s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage, et à n'entreprendre aucune opération de construction au droit de la canalisation qui soit susceptible d'endommager l'ouvrage.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Choletais informera le propriétaire de toute modification affectant la canalisation objet de la présente convention.

Article 5 :

Si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande du terrain faisant l'objet de la servitude, il devra faire connaître au moins trente jours à l'avance à la Communauté d'Agglomération du Choletais, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tout élément d'appréciation. L'exécution des travaux est soumise à l'accord préalable et conforme de la Communauté d'Agglomération du Choletais, le silence de la collectivité ne valant pas accord tacite.

Article 6 :

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la pose des ouvrages, ou de leur surveillance, leur entretien et leur réparation, feront l'objet :

- soit d'une indemnisation fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent,
- soit d'une remise en l'état à l'identique, lorsque cela est possible.

Article 7 :

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention, est celui de la situation des parcelles.

Article 8 :

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le propriétaire et la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Article 9 :

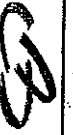
La présente convention sera publiée au Service de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble, à la diligence et aux frais de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Fait à Cholet, le

Fait à Cholet, le

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Député

Le Président
par délégation, le Vice-Président,

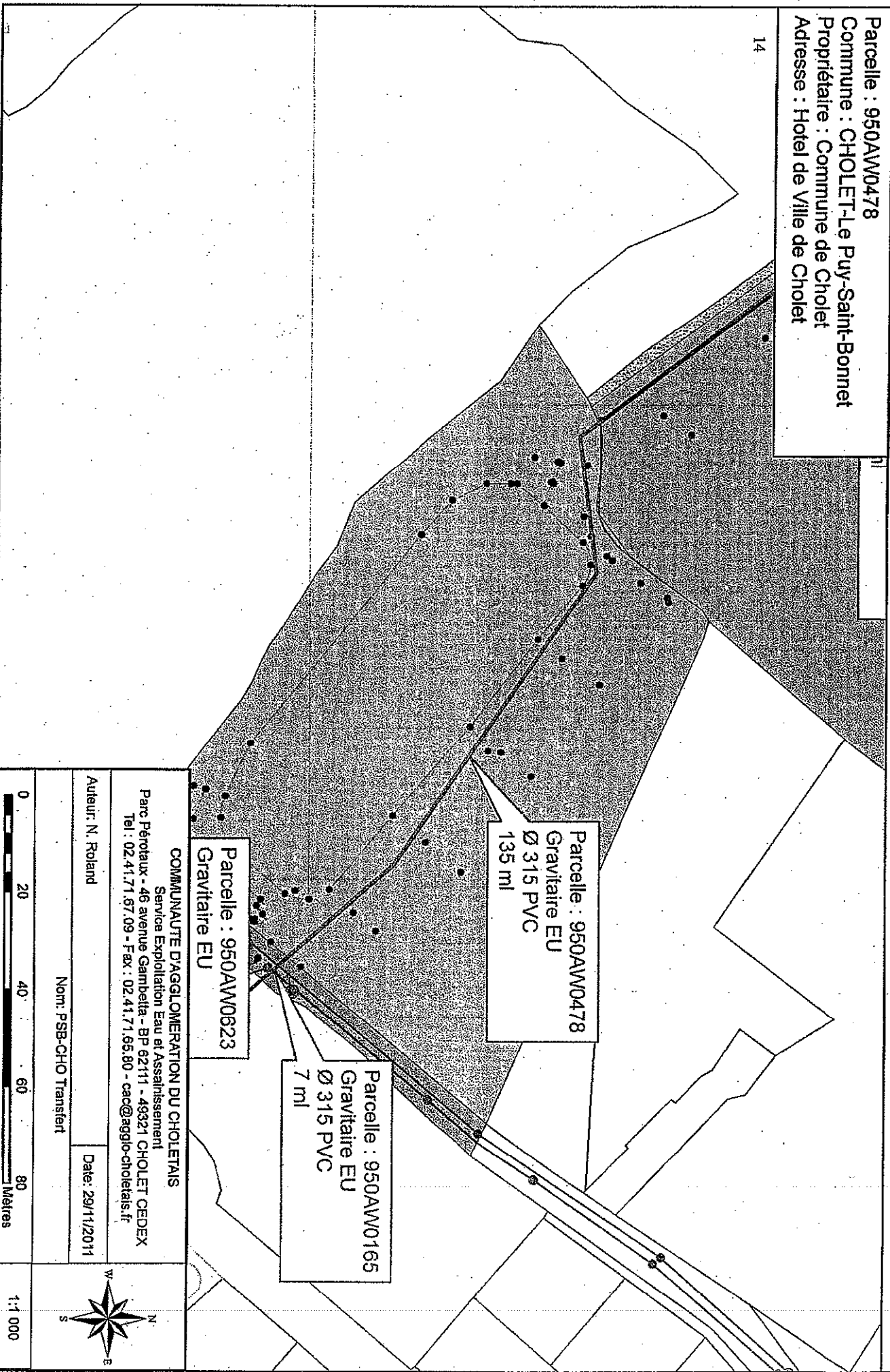


Le Choletais
L'audace pour réussir

LE PUY-SAIN-T-BONNET - Localisation et servitude de passage de la canalisation de transfert des eaux usées vers la STEP de Cholet

Parcelle : 950AW0478
Commune : CHOLET-Le Puy-Saint-Bonnet
Propriétaire : Commune de Cholet
Adresse : Hotel de Ville de Cholet

14



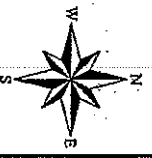
Parcelle : 950AW0478
Gravitaire EU
Ø 315 PVC
135 ml

Parcelle : 950AW0165
Gravitaire EU
Ø 315 PVC
7 ml

Parcelle : 950AW0323
Gravitaire EU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
Service Exploitation Eau et Assainissement
Parc Pérotaux - 46 avenue Gambetta - BP 62111 - 49321 CHOLET CEDEX
Tel : 02.41.71.87.09 - Fax : 02.41.71.66.80 - cac@agglo-choletais.fr
Auteur: N. Roland
Date: 29/11/2011

Nom: PSB-CHO Transfert



1:1 000

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA SALLE GREGOIRE

Plan prévisionnel de financement

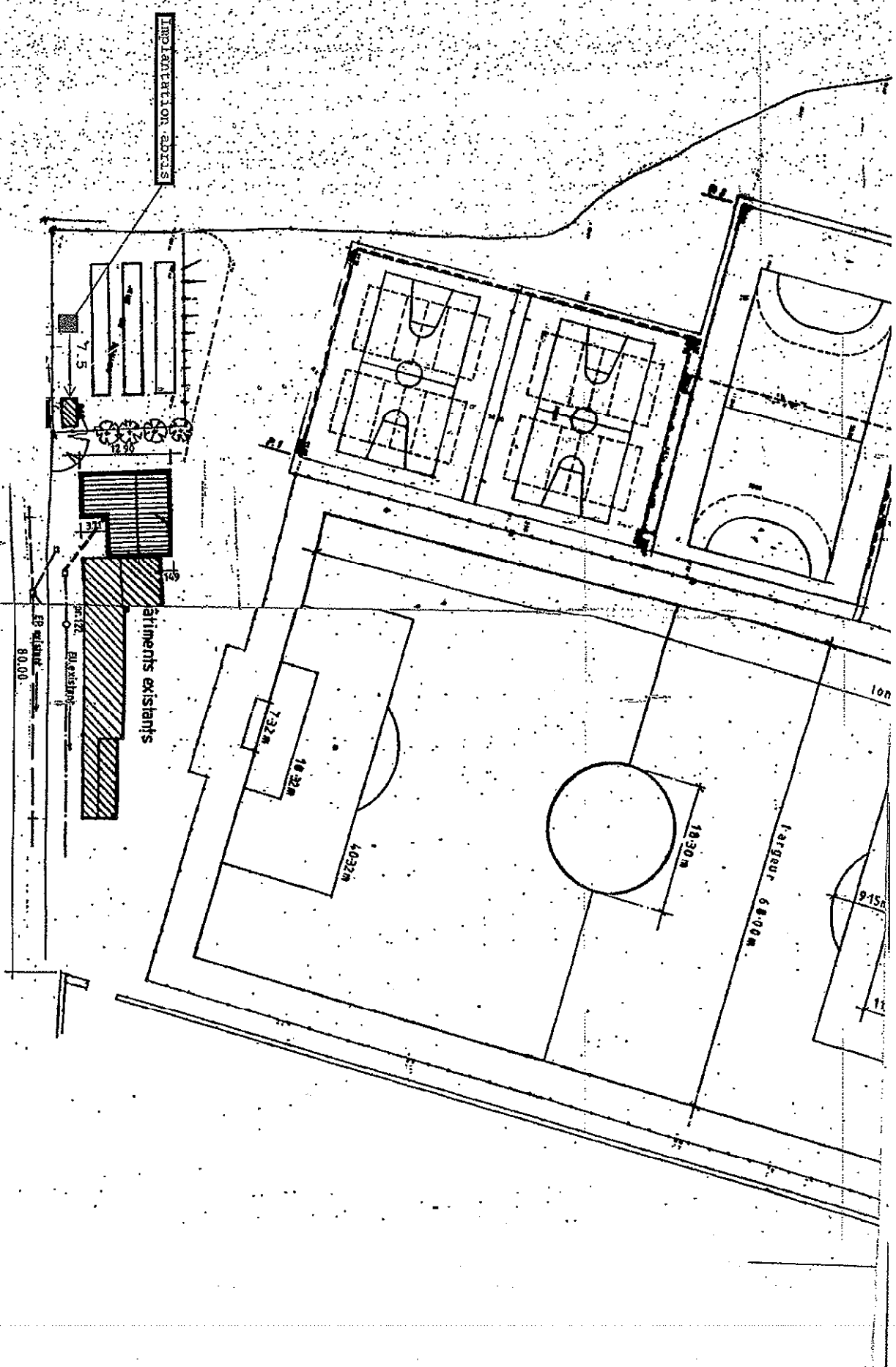
EMPLOIS		RESSOURCES	
- Prestations intellectuelles (étude géotechnique, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS, publicité, divers...)	523 912 €	Etat (CNDS) :	559 260 €
- Travaux bâtiment :	3 120 873 €	Conseil Régional des Pays de la Loire (CTU 3) :	500 000 €
- Equipements sportifs :	62 709 €	Conseil Régional des Pays de la Loire (équipements spécifiques et centres d'accueil sportifs) :	152 000 €
- Espaces verts :	20 903 €		
TOTAL HT	3 728 397 €		
TVA (19,6%)	730 766 €	Ville de Cholet :	
		- autofinancement	2 517 137 €
		- préfinancement TVA	730 766 €
TOTAL TTC	4 459 163 €	TOTAL TTC	4 459 163 €

4.2

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE DE SPORTS DE L'AVENUE KENNEDY

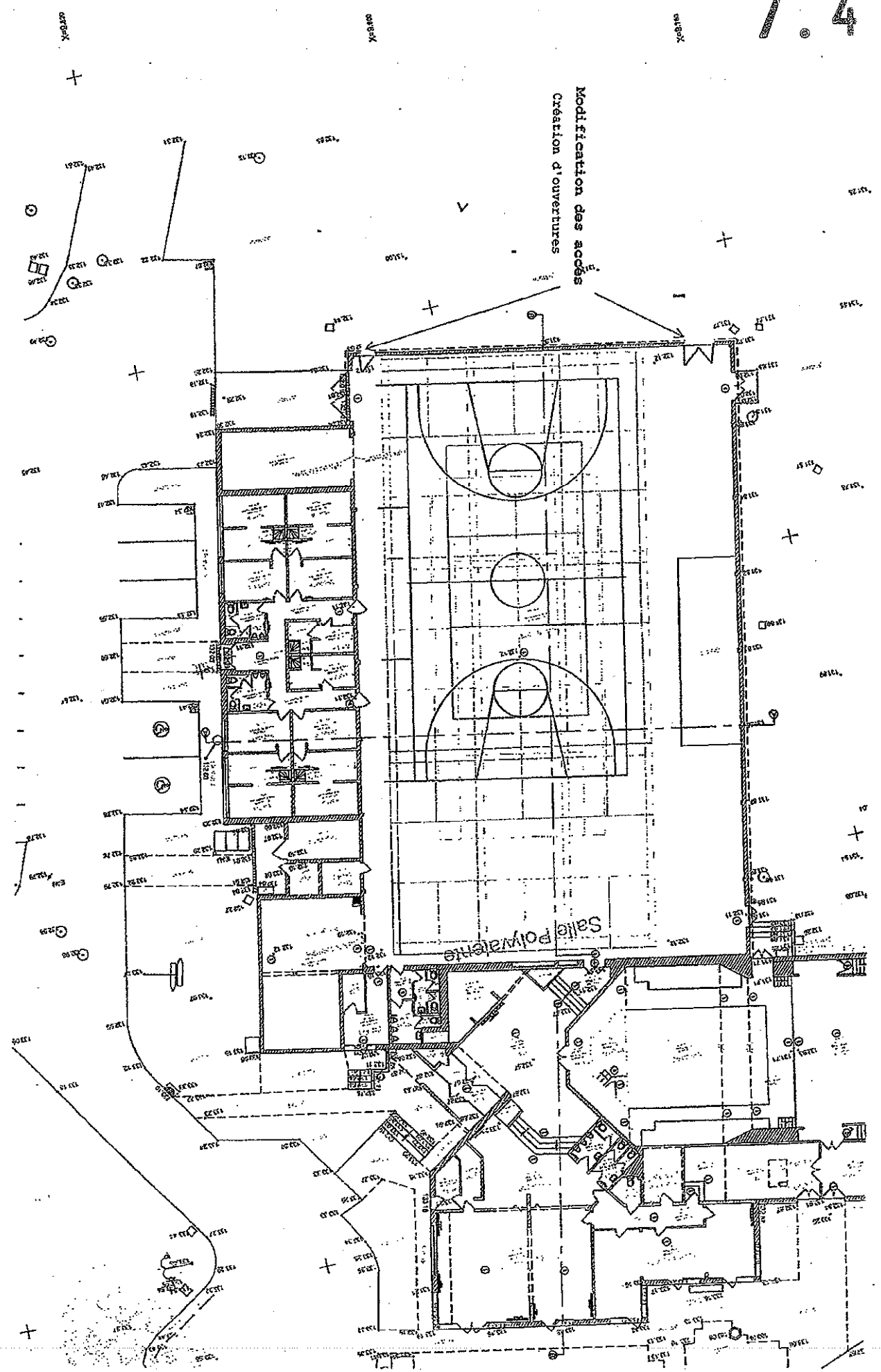
Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Fonctionnement : - Travaux faits en régie par le CTM : maçonnerie, menuiserie, plomberie, carrelage :	31 760 € TTC	Etat (ANRU) :	28 128 €
Investissement : - Travaux prévus par des entreprises spécialisées : électricité, peinture, plafonds :	62 000 € HT	Ville de Cholet :	
TVA (19,6 %)	12 152 €	- autofinancement	65 632 €
TOTAL TTC	74 152 € TTC	- préfinancement TVA	12 152 €
<u>Soit un total subventionnable de :</u> (31 760 € + 62 000 €)	<u>93 760 €</u>		
TOTAL TTC	105 912 €	TOTAL TTC	105 912 €



Stade du Puy saint Bonnet
 Installation abris Amicale Bouliste

Modification des accès
Création d'ouvertures

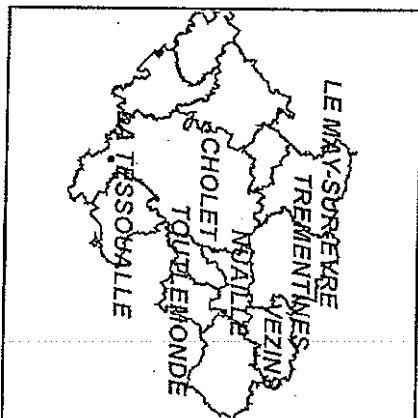


Plan Parcellaire

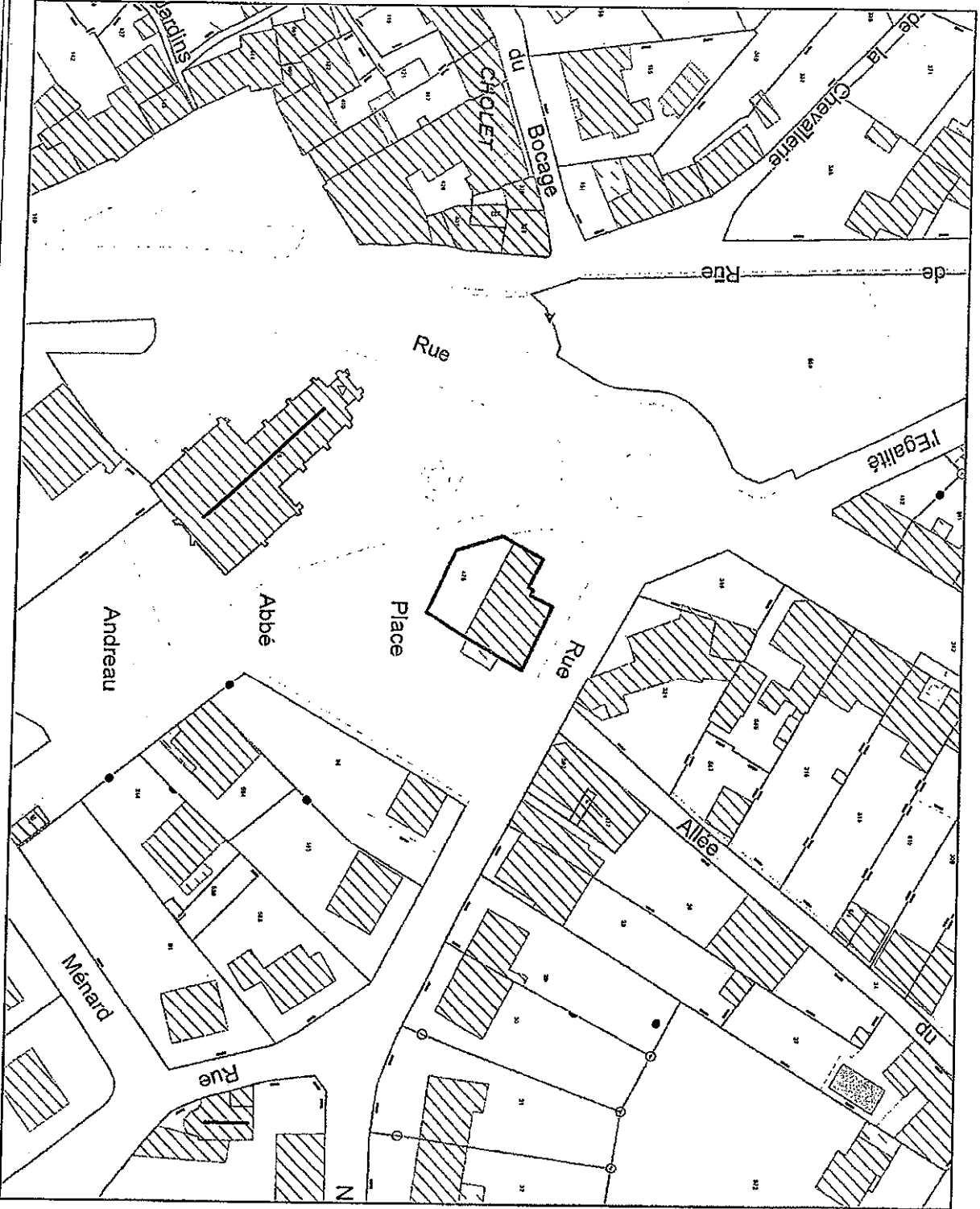
1, rue Notre-Dame au Puy St Bonnet



Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 mai 2005
 Modification N°11 approuvée le 12 mars 2012



Echelle : 1:1 002



Légende

- Réseau hydrographique
- Unités foncières
- Parcellles
- Non-rejetée
- Bâtiments**
- Durs
- Légers

©Copyright - Ville de Cholet et commune associée du Puy Saint Bonnet.
 Sources : DGFIP - Cadastre. Droits réservés.